

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Estelle Ceulemans • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 06, juin 2014

■ Economie

Augmenter la TVA sur des produits alimentaires déjà trop chers?

■ Entreprises

L'Europe réforme l'audit

Modifications apportées à l'arrêté royal sur la surveillance de santé

■ Politique sociale

Liaison au bien-être des allocations sociales: une avancée!

■ Ombuds social

Protection contre le licenciement en cas de communication prématurée d'un congé parental

■ Echo région Bruxelles

Jobs étudiants: osons changer les pratiques!

■ Echo région Wallonie

Consultation générale!

■ Echo région Flandre

La facture d'eau des ménages

■ Europe

Projet de coopération FGTB/CGSP et CNSLR-Fratia

■ Relations Internationales

3^{ème} Congrès mondial de la CSI
«Renforcer le pouvoir des travailleurs»

Société unipersonnelle européenne: une invitation au shopping fiscal et social

Quand il s'agit de construire l'Europe de la libéralisation, la Commission européenne n'a pas les mêmes «scrupules» que pour l'Europe sociale. Sa nouvelle proposition sur la société unipersonnelle européenne (SUP) en est l'illustration. La recette est simple. Il suffit d'abord de faire le constat que 98% des PME n'ont pas d'activités en dehors de leur pays d'origine. Ensuite de décréter que cette situation anormale est la faute aux tracasseries administratives. Finalement de conclure qu'il n'y qu'un seul remède: une intervention européenne radicale à travers une directive.

Fonder sa SUP: avec un ordinateur et un euro, c'est bingo!

Le projet de directive vise à permettre de créer online en quelques clics et avec un capital d'1 € une société à responsabilité limitée à une (seule) personne, dans l'Etat de votre choix. C'est vraiment pas cher payé pour jouir de la responsabilité limitée. Encore un «petit» détail: la Commission était déjà venue en 2008 avec une proposition quasi similaire mais bloquée notamment par l'Allemagne et retirée en 2013. Mais grâce à un tour de passe-passe, elle a changé la base juridique: fini l'adoption à l'unanimité, en avant pour l'adoption à la majorité.

La société de toutes les dérives sociales et fiscales?

Est-ce bien le plombier ou le fleuriste du coin qui est visé? Sous couvert d'aide aux PME et des mots magiques «simplifications administratives», la proposition concerne, en fait, surtout, les multinationales ou les entreprises qui n'ont rien d'une PME. En effet, le texte ne définit pas la taille de l'entreprise visée et ne réserve pas la SUP aux personnes physiques. Elle permet surtout d'enregistrer le siège social de l'entreprise dans un pays autre que celui où l'activité principale se déroule. Dès lors que des entreprises pourront créer des filiales unipersonnelles pour des raisons fiscales ou dans le but de bénéficier d'une réglementation du travail plus laxiste, le danger est d'accentuer encore plus les phénomènes de dumping social et fiscal, tout en offrant aux entreprises la possibilité d'éviter la présence de représentants des travailleurs dans les conseils d'administration imposée dans certains Etats membres.

En outre, avec d'un côté, la possibilité de créer d'un coup de clavier des sociétés aux quatre coins de l'UE et, de l'autre, la non-obligation pour les entreprises de déclarer l'impôt qu'elles paient dans chaque pays d'activité, l'Europe de la flibuste fiscale a encore de beaux jours devant elle.

Dans tous les cas, ceux qui se frottent déjà les mains sont les «entrepreneurs» qui à travers un réseau de sociétés écrans difficiles à contrôler, pourront organiser aisément ces dumpings. Les potentialités de la SUP leur ouvriraient la voie royale, l'arme absolue pour échapper à tout contrôle. Les victimes sont déjà connues: ce sont toujours les travailleurs!

Une seule solution: barrer la route à la SUP!

La FGTB dit non à la SUP ! A l'instar de la Confédération européenne des Syndicats qui vient d'adopter une position de rejet lors de son exécutif de juin 2014, elle demande aux parlementaires européens et au futur gouvernement belge de s'opposer à cette nouvelle déréglementation dont les travailleurs seraient, une fois de plus, les victimes.

www.fgtb.be

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Climat: Walk in!

En prélude aux conférences onusiennes sur le Climat qui se tiennent chaque année en décembre, des négociations dites «intermédiaires» se tiennent en juin à Bonn.

Cette année, cette conférence de Bonn a une connotation particulière pour les syndicats. En effet, lors de la dernière conférence sur le climat qui s'est tenue en novembre 2013 à Varsovie, la Confédération syndicale internationale (CSI), aux côtés des organisations de défense de l'environnement et du développement, s'était volontairement retirée des négociations sur le climat en quittant l'enceinte des négociations («walk out») pour dénoncer l'attitude irresponsable des gouvernements, incapables de prendre les mesures indispensables pour contrer les menaces induites par le changement climatique. Ce qui ne s'était jamais vu dans les annales des Nations Unies.

Le 6 juin dernier, durant une séance de négociations en présence des ministres, la CSI, avec les groupes ayant participé à l'action de Varsovie a organisé une action de retour «walk in». De la sorte, nous avons démontré notre engagement en faveur de la lutte contre les changements climatiques et notre volonté de ne pas relâcher la pression sur les dirigeants pour qu'ils s'accordent sur un résultat ambitieux en 2015. La FGTB s'est associé à cette action et était présente à ce «walk in».

ECONOMIE

Augmenter la TVA sur des produits alimentaires déjà trop chers?

A l'heure où certains voudraient augmenter la TVA, l'Observatoire des prix attire l'attention sur les prix de l'alimentation (actuellement au taux de TVA réduit de 6% au lieu de 21%) plus élevés chez nous que dans les pays voisins.

Dans le courant du mois de mai, l'Observatoire des Prix a présenté son 5ème rapport annuel au Conseil Central de l'Economie.

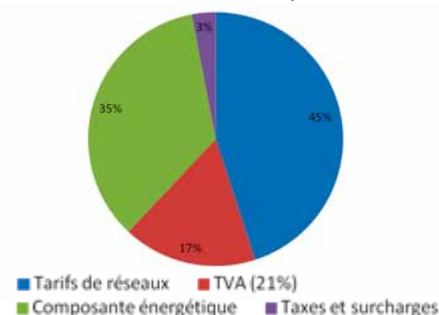
Dans son rapport 2013, l'Observatoire des Prix analyse l'inflation totale en Belgique ainsi que le rythme de progression des prix des cinq grands groupes de produits: produits énergétiques, produits alimentaires transformés, produits alimentaires non transformés, services, biens industriels non énergétiques. Quatre sujets additionnels sont traités dans ce rapport: les tarifs des réseaux dans la facture d'électricité, les évolutions de prix dans la filière des produits alimentaires transformés, l'analyse des différences de niveaux de prix avec les principaux pays voisins pour un panier de biens identiques pour les produits alimentaires et non alimentaires.

Les grands constats pour 2013 sont:

- **Le ralentissement de l'inflation totale** mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (1,2 % en 2013 contre 2,6 % en 2012). Ceci est dû à la baisse des prix des produits énergétiques entre 2012 et 2013. Toutes les autres composantes ont connu une inflation plus élevée que les pays voisins. Pour la première fois depuis 2009, l'inflation moyenne dans les pays voisins principaux (1,4 %) s'est révélée supérieure à celle en Belgique.
- **Les prix des produits énergétiques** ont baissé de 4,6% entre 2012 et 2013 car l'évolution du prix des carburants et du mazout de chauffage sont fortement liés au cours du pétrole qui a chuté en 2013. Soulignons également qu'en 2013, la CREG et les autorités ont pris des mesures pour rendre le marché de l'électricité et du gaz plus transparent: limitation des indexations des contrats variables à 4 fois/an, nouveaux paramètres pour les indexations des contrats de gaz et d'électricité.
- **Les prix des produits alimentaires transformés** ont connu une hausse de 3,2% en 2013 alors que le cours des matières premières alimentaires a diminué. Les hausses de prix de ces produits s'expliquent par les augmentations de prix pratiquées par les producteurs et le relèvement des accises sur les boissons alcoolisées et le tabac. Bien que

l'Observatoire des prix ne le mentionne pas dans son analyse, nous nous interrogeons sur l'impact des marges sur ces hausses de prix. Ces biens connaissent une inflation beaucoup plus élevée en Belgique que dans les pays voisins et ce, depuis plusieurs années.

- **L'inflation des prix des produits alimentaires non transformés** s'est élevée à 4,4% en 2013. Cette inflation est due aux prix des fruits qui a été plus élevé en 2013 qu'en 2012 à cause des conditions climatiques défavorables qui ont réduit l'offre de fruits ainsi qu'au prix de la viande qui a enregistré une inflation de 4% en 2013. Dans les pays voisins, l'inflation pour ce groupe s'est élevée à 3,8%. L'écart avec la Belgique s'explique par la baisse de l'inflation pour la viande dans les pays voisins (poids le plus important dans ce groupe).
- En ce qui concerne **l'impact des tarifs de réseaux dans la facture totale d'électricité**, l'Observatoire souligne qu'en 2013, les tarifs des réseaux représentaient 45% de la facture globale d'électricité. Ceux-ci se décomposent en frais de distribution et frais de transport.



- En ce qui concerne **la comparaison du niveau des prix à la consommation** entre la Belgique et les pays voisins, l'Observatoire a comparé le niveau des prix d'un panier de 60.000 produits identiques (alimentaires et non alimentaires) en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et en France. Il en ressort que le consommateur belge a payé en moyenne 11,7% de plus que le consommateur néerlandais, 8,6% de plus que le consommateur allemand et 6,5% de plus que la consommateur français. Nous soulignons que cette différence s'accroîtrait encore davantage si le taux de TVA sur l'alimentation passait de 6% à 21%.

Le rapport complet est disponible sur le site du SPF Economie via le lien www.economie.fgov.be

Giuseppina.desimone@fgtb.be

L'Europe réforme l'audit

De nouvelles règles

Suite à la crise financière, la Commission européenne a estimé qu'une révision en profondeur des exigences relatives au contrôle légal des comptes assuré par les réviseurs était indispensable tant pour augmenter la qualité de l'audit que l'indépendance de ses contrôleurs. C'est chose faite depuis le 14 avril 2014. L'Europe articule sa réforme autour de deux instruments:

- une directive d'application pour toutes les entreprises;
- un règlement qui ajoute des exigences pour le contrôle des entités d'intérêt publics c-à-d les sociétés cotées en Bourse, les banques et les sociétés d'assurance.

Ces instruments doivent être introduits en droit belge avant le 30 juin 2016.

Qu'est ce que cela va changer?

Pour l'intervention du réviseur au conseil d'entreprise, une première analyse ne montre pas d'impact sur la législation. Par contre pour le contrôle des comptes, épinglons que:

- la directive prévoit que toutes les entreprises à partir de 50 travailleurs et qui dépasseraient également un des critères suivants : «total du bilan de 4 ou 6 millions

€ et chiffre d'affaires de 8 ou 12 millions» devront faire contrôler leurs comptes. La Belgique devra se positionner sur ces montants.

- le règlement prévoit que la fourniture simultanée de services et de conseils est interdite dans les entreprises d'intérêt public dont le réviseur contrôle les comptes. Ce que la FGTB n'a cessé de réclamer. Il semblerait toutefois que la Belgique pourrait l'autoriser moyennant une information circonstanciée du comité d'audit.

Première conclusion

Les nouveaux textes légaux introduisent une différence de traitement entre les réviseurs selon qu'ils contrôlent des entreprises d'intérêt publics ou non. La FGTB s'est toujours opposée à un audit à deux vitesses. Le texte de départ était beaucoup plus radical mais le lobbying des grands bureaux d'audit a réussi à sérieusement édulcorer les instruments. Ce qui est regrettable. En effet, elle prévoit une série d'options légales à trancher pays par pays. Ce qui ne manquera pas de pimenter les débats lors de la transposition de ces instruments en droit belge. Nous resterons vigilants et vous en tiendrons informés.

Jean-Luc.Struyf@fgtb.be

Modifications apportées à l'arrêté royal sur la surveillance de santé

Le Moniteur belge du 23 mai a publié une nouvelle réglementation relative à la surveillance de santé préventive des travailleurs.

Les dispositions suivantes sont entrées en vigueur dès la publication de l'AR:

L'employeur doit prévenir le médecin du travail lorsqu'il constate que l'état physique ou mental du travailleur augmente indéniablement les risques liés au poste de travail. Le médecin du travail évalue en toute autonomie si le travailleur concerné doit être soumis à une évaluation de santé et si des mesures peuvent être prises pour adapter les conditions de travail.

Les travailleurs peuvent s'adresser directement au médecin du travail (c'est-à-dire sans en faire la demande à l'employeur)

pour une consultation spontanée ou une visite préalable à la reprise du travail en cas d'incapacité de travail, même lorsque le médecin du travail est attaché à un service externe pour la prévention et la protection au travail.

Pour faciliter les consultations spontanées ou combattre les risques psychosociaux au travail, l'employeur doit informer les travailleurs sur les missions et les tâches du service interne et/ou externe pour la prévention et la protection au travail ainsi que sur les différents conseillers en prévention. Pour la même raison, l'employeur doit afficher le nom et les coordonnées des conseillers en prévention à un endroit facilement accessible pour les travailleurs.

francois.philips@fgtb.be

Session d'information sur la nouvelle réglementation "risques psychosociaux au travail"

Le Moniteur belge du 28 avril dernier a publié la nouvelle réglementation relative à la prévention des risques psychosociaux au travail. Cette réglementation concerne notamment le champ d'application et le rôle de la personne de confiance et du conseiller en prévention 'aspects psychosociaux'. Les procédures de plainte internes et externes ont également été adaptées. Ce qui va beaucoup plus loin qu'un simple changement de nom.

Vous aimeriez savoir ce qui change exactement à partir du 1er septembre ?

Alors, notez déjà que nous organisons une session d'information le **22 octobre** (de 9h à 12h30, avec sandwiches) à l'**auditorium de l'ONSS**, juste à côté de la gare du Midi à Bruxelles. Nous examinerons bien entendu en détails la nouvelle réglementation, mais nous consacrerons aussi une attention spéciale à une série de points concrets concernant le rôle de la personne de confiance et du conseiller en prévention dans la nouvelle procédure. Nous aborderons également le rôle des organes de concertation.

De plus amples détails suivront, mais vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire via ines.roelandt@abvv.be; concetta.carmina@abvv.be ou trinh.nguyen@abvv.be. La participation est gratuite.

Signalons à toutes fins utiles que cette session d'information n'entre pas en considération pour le congé éducation payé. Les participants désireux de s'inscrire dans le cadre du congé syndical devront s'adresser à leur permanent syndical.

■ POLITIQUE SOCIALE

Liaison au bien-être des allocations sociales: une avancée !**Assouplissement du régime des allocations d'insertion**

Celui qui devient chômeur après ses études reçoit, à l'issue de son stage d'insertion professionnelle de 12 mois et à condition d'avoir fourni suffisamment d'efforts pour trouver un emploi, un droit aux allocations d'insertion pendant trois ans ou jusqu'à son 33ème anniversaire au plus tard. Les premières exclusions commenceront à partir de 2015.

L'exclusion ne vaut pas dans tous les cas: si l'on a travaillé au moins 156 jours (6 mois) les deux dernières années, la période sera prolongée de 6 mois.

Quelques possibilités viennent d'être ajoutées:

Un nouvel AR¹ stipule qu'à partir du 1er mai, les jeunes qui travaillent à temps partiel avec une AGR peuvent conserver leurs allocations tant qu'ils poursuivent leur travail à temps partiel avec AGR.

Parallèlement, une prolongation de 2 ans est aussi prévue pour les demandeurs d'emplois MMPP (présentant des problèmes psychiatriques, psychiques, médicaux ou chroniques graves), problèmes combinés dans certains cas, à des problèmes sociaux, chômeurs reconnus comme tels par les services régionaux de placement (VDAB/ACTIRIS/FOREM). La condition est que le demandeur d'emploi participe positivement à un trajet adapté du VDAB/ACTIRIS/FOREM.

Parallèlement, une 3ème catégorie peut bénéficier d'une prolongation de 2 ans: il s'agit des demandeurs d'emploi présentant une incapacité de travail permanente de 33% établie par un médecin désigné par l'ONEM. On retrouve, ici aussi, la condition que le demandeur d'emploi contribue positivement à un trajet adapté.

La prolongation pour ces 3 catégories était exigée depuis longtemps par la FGTB. Elle est maintenant enfin officielle!

La loi portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance du 15 mai 2014 est parue au Moniteur du 22 mai 2014. Elle stipule notamment, en matière de liaison au bien-être des allocations sociales, qu'à défaut d'un avis des interlocuteurs sociaux pour le 15 septembre des années où sont négociés des accords interprofessionnels, les paramètres de liaison au bien-être prévus dans la loi sur le Pacte des générations s'appliqueront dorénavant automatiquement pour tous les revenus de remplacement. Il s'agit là d'une avancée importante pour les allocataires sociaux.

Les allocations sociales, comme les salaires, suivent l'évolution du coût de la vie grâce au mécanisme d'indexation automatique. Mais cela ne suffit pas car les salaires évoluent en fonction d'autres facteurs comme la productivité. C'est la raison pour laquelle il faut également appliquer aux allocations sociales ce que l'on appelle la liaison au bien-être.

Dès la mise en œuvre de notre système de sécurité sociale, de tels mécanismes ont été appliqués. Mais ceux-ci ont été supprimés dans les années 80 dans le cadre des politiques d'austérité. Depuis 1998, la FGTB a tiré la sonnette d'alarme sur le phénomène d'érosion des allocations sociales. Nous nous sommes massivement mobilisés pour obtenir le rétablissement d'une nécessaire liaison au bien-être. Après une série d'améliorations ponctuelles, nous avons obtenu gain de cause avec l'octroi, tous les deux ans, d'une enveloppe spécifique. Celle-ci est établie sur la base des paramètres utilisés par le Comité d'étude sur le vieillissement (0,5% de revalorisation annuelle pour les allocations non forfaitaires, 1% pour les minima et pour les forfaits, et 1,25% pour les plafonds) et est répartie en fonction d'un avis rendu par les interlocuteurs sociaux. Ce nouveau mécanisme a permis de stopper le phénomène d'érosion des allocations sociales. Mais il reste beaucoup à rattraper, notamment car le Gouvernement avait

raboté l'enveloppe de 40% pour les années 2013 et 2014, limitant ainsi sérieusement les moyens (329 millions au lieu de 548 millions pour 2013-2014). Et ce, dans un contexte où la tâche n'est pas simple, les négociations étant souvent difficiles avec les employeurs.

C'est pourquoi ce nouveau cadre légal constitue une avancée importante en matière de liaison au bien-être des allocations sociales, en prévoyant que si les interlocuteurs sociaux ne parviennent pas à formuler un avis pour le 15 septembre, les adaptations entreront en vigueur automatiquement au 1er janvier de l'année qui suit, comme prévu pour le calcul de l'enveloppe (soit + 1% par an pour les minima et forfaits; + 1,25% par an pour les plafonds de calcul; et + 0,5% par an pour les autres allocations). Les simples allocations ne seront adaptées que si elles ont déjà pris cours l'année d'avant. Pour ce qui est de la partie non-octroyée de l'enveloppe, la loi prévoit que le gouvernement fera une proposition qu'il soumettra pour avis aux organes consacrés, qui devront donner un avis dans le mois. Ces adaptations concernent le régime des salariés, des indépendants et l'aide sociale. Pour l'aide sociale, il ne doit pas s'agir d'allocations ayant pris cours l'année d'avant.

Ces avancées, qui étaient une revendication de la FGTB, offrent une garantie importante aux allocataires sociaux si les négociations devaient échouer ou être bloquées par le banc patronal. Nous ne dépendrons plus totalement de la bonne volonté des employeurs pour obtenir des améliorations des allocations sociales mais nous pourrons encore, entre interlocuteurs sociaux, marquer notre empreinte en utilisant l'enveloppe disponible autrement, tout en conservant un équilibre tel que chaque branche de la sécurité sociale reçoive ce à quoi elle a droit. Les négociations à ce sujet débiteront prochainement. Affaire à suivre donc, d'ici au 15 septembre 2014.

Anne.panneels@fgtb.be

¹ AR du 28 mars 2014, MB 04.04.2014

■ OMBUDS SOCIAL

Protection contre le licenciement en cas de communication prématurée d'un congé parental

La Cour du travail de Bruxelles s'est prononcée, fin janvier, sur la situation dans laquelle un travailleur avait informé trop tôt son employeur de son intention de prendre un congé parental.

La CCT 64 du 1er mai 1997 stipule dans son article 9 qu'un travailleur qui souhaite prendre un congé parental, doit en informer son employeur par écrit 3 mois à l'avance.

L'AR du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de carrière précise dans son article 6 que le travailleur doit informer son employeur au plus tard 2 mois et au plus tôt 3 mois à l'avance de son intention de prendre un congé parental. Aussi bien selon la CCT que l'AR, le délai peut être raccourci de commun accord.

Dès que l'employeur a été informé, le travailleur bénéficie d'une protection contre le licenciement et ce, jusqu'à 2 mois (art. 15 CCT 64) ou 3 mois (art. 101 loi de redressement du 22 janvier 1985 auquel l'AR

en question renvoie) après le congé parental.

En l'occurrence, l'argument de l'employeur était que le travailleur ne bénéficiait pas d'une protection contre le licenciement parce qu'il avait prévenu plus de 3 mois à l'avance de son intention de prendre un congé parental.

La Cour du travail souligne à juste titre le fait qu'aucune disposition de la CCT ou de l'AR ne précise que la protection contre le licenciement disparaît si l'employeur a été informé trop tôt de la prise du congé parental. De l'art. 15 de la CCT qui stipule que la protection contre le licenciement prend cours à compter de la date de la communication par écrit et que ce moment se situe au plus tôt 3 mois avant le début du congé parental, la Cour a déduit qu'une communication prématurée avait pour seule conséquence que la protection contre le licenciement ne prenait cours au plus tôt que 3 mois avant la prise proprement dite du congé parental.

Lander.vanderlinden@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Jobs étudiants: osons changer les pratiques!

A l'approche des grandes vacances, les interlocuteurs sociaux bruxellois se sont déclarés en faveur de l'accès pour tous les jeunes aux jobs étudiants. Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale mènera en effet, dans le cadre du *Pacte de Croissance Urbaine Durable* (PCUD), des actions-pilotes incitant de grandes entreprises à rompre avec la pratique commune, qui consiste à réserver les jobs étudiants aux enfants des membres du personnel ou de la direction.

Les jobs étudiants sont très courants, en Belgique. Durant l'été 2013, plus de 385.000 jeunes ont ainsi été engagés sous contrat étudiant (dont 27.000 Bruxellois). Pour le Conseil, le travail étudiant peut constituer une excellente manière de s'inscrire dans le monde du travail. Il permet aux jeunes – en particulier ceux qui vivent dans des familles elles-mêmes sans emploi – d'acquérir une représentation plus réaliste de la vie active, de découvrir des intérêts et des métiers, de

valider ou d'invalider des choix personnels.

Or, ces jobs sont trop souvent exclusivement réservés aux enfants des membres du personnel, écartant d'autres publics, parfois plus locaux, et souvent éloignés du monde du travail.

Les jeunes bruxellois sont d'ailleurs proportionnellement de plus en plus sous-représentés parmi les jobistes: le Conseil a constaté que seuls 7% des jobistes étudiants en Belgique sont domiciliés à Bruxelles. Et cette part est en diminution constante ces dernières années.

En conséquence, les interlocuteurs sociaux bruxellois recommandent l'ouverture progressive de l'accès aux jobs étudiants à tous les jeunes, afin de leur permettre de bénéficier d'un premier contact avec le monde du travail et de préparer, de la sorte et de la meilleure manière qui soit, leur entrée future dans la vie active.

Samuel.droolans@fgtb.be

Formation: la question du retour au travail après une période d'incapacité

La formation initialement programmée le 15 mai 2014 consacrée à la problématique du retour au travail après une période d'incapacité sera reportée au mois d'octobre. La date reste encore à définir.

Elle sera donnée par Me Steve Gilson et se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A - 6ème étage).

Les précisions complémentaires seront communiquées prochainement.

Des logements pour tous! Maintenant!

Le 14 juin 2014, à l'occasion d'une concertation festive, la plateforme logement (dont la FGTB est membre actif) a interpellé la formatrice du futur gouvernement régional sur trois revendications majeures:

- l'encadrement des loyers, avec leur gel provisoire en attendant la mise en place d'une objectivation de ceux-ci ;
- l'octroi d'un soutien financier (allocation-loyer) aux ménages en condition d'accéder à un logement social, de sorte que leur loyer ne dépasse pas 30% de leurs revenus ;
- la production massive de logements sociaux

www.platformelogement.be & mohamed.ouslikh@fgtb.be

Emission TV «Regards» Le grand Marché transatlantique

Dans la plus grande discrétion, l'Union européenne et les Etats-Unis préparent officiellement la mise sur pied d'un Marché transatlantique. L'objectif? Une plus grande libéralisation des échanges commerciaux et financiers, accompagnée de politiques judiciaires et sécuritaires communes. Date butoir? 2015... c'est-à-dire demain!

Ce projet risque d'avoir de lourdes conséquences sur nos systèmes démocratiques et ce, dans de nombreux domaines: finances et services publics en danger, inégalités sociales et pollutions environnementales accrues, répression des mouvements sociaux, atteintes aux libertés fondamentales, hégémonie des multinationales...

Analyse et témoignages dans la prochaine émission «Regards»

Dates et heures de diffusion:

Samedi 21 juin 2014 à 10h sur la Une

Rediffusion sur les différentes chaînes de la RTBF prévue en septembre 2014

Vous pourrez également revoir cette émission en ligne sur www.fgtb-wallonne.be et www.cepag.be

ECHO REGION WALLONIE

Consultation générale!

La Commission européenne se propose de faire revivre l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI), victorieusement combattu dans les années 1990.

Cet Ami qui nous veut du mal porte aujourd'hui un nouveau nom, le RDIE (Règlement des différends entre investisseurs et Etats), mais son principe reste le même: **permettre aux multinationales de contester des politiques publiques, en portant plainte contre les Etats devant des tribunaux internationaux où le droit belge n'est pas d'application.** A la clé, les multinationales peuvent s'en prendre à des politiques sociales (comme le salaire minimum ou le maintien de l'index) et, en cas de victoire, gagner des millions d'euros de dommages et intérêts payés avec l'argent de nos impôts!

Petit retour en arrière...

De 1995 à 1997, l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) avait été débattu, dans le plus grand secret, au sein de l'OCDE. Pour rappel, il s'agissait d'autoriser les multinationales à déposer plainte contre un ou plusieurs Etats, devant un Tribunal d'arbitrage international, dès lors qu'une législation ne leur convenait pas ou si un mouvement de grève devait nuire à la bonne marche des affaires (l'Etat étant alors jugé responsable de cette «grogne sociale»).

La FGTB wallonne avait été l'une des premières organisations à réagir pour mobiliser contre cet AMI qui nous veut du mal. Avec une grande victoire à la clé: l'Accord Multilatéral sur l'Investissement finit par être enterré.

Cependant, l'AMI a généré des variantes sous forme d'accords bilatéraux sur l'investissement, inclus et adoptés dans des traités de libre-échange (comme l'ALENA unissant Canada, Etats-Unis et Mexique, par exemple). D'après la *Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement*, le nombre de conflits et de pays poursuivis est en hausse constante: au

total, 514 procès seraient ouverts par des multinationales contre 95 pays différents. Avec des décisions parfaitement révoltantes: par exemple, la République slovaque a été condamnée à dédommager l'assureur hollandais Achmea de 22 millions €, pour avoir limité les marges bénéficiaires dans le secteur (privatisé) d'accès aux soins de santé.

Si la Belgique a jusqu'ici échappé à de telles procédures, cela pourrait changer. En effet, l'AMI fait son retour sous un nouveau nom: le *Règlement des Différends entre Investisseurs et Etats* (RDIE). Un RDIE que l'Union européenne veut inclure dans les traités de «libre-échange» qu'elle négocie actuellement avec le Canada et les Etats-Unis.

Une consultation «publique»

Le Commissaire européen au Commerce Karel De Gucht voulait mettre en place ce RDIE de façon opaque, en négociant sa création sans consulter l'opinion publique. Mais les mobilisations citoyennes - qui ont trouvé des relais politiques dans les rangs socialistes, écologistes et ceux de la gauche radicale - l'ont obligé à reculer.

Une consultation publique a ainsi été lancée. Si tout un chacun peut y répondre, celle-ci a été construite de manière à décourager la participation des citoyens notamment, en utilisant un jargon technique incompréhensible.

C'est pourquoi la FGTB wallonne a mis en place une démarche pour répondre **massivement et le plus vite possible** (avant le 6 juillet 2014) à ce questionnaire afin de faire échouer ce projet antidémocratique, qui s'inscrit par ailleurs dans un projet plus large: la création d'un marché transatlantique entre l'Europe et les Etats-Unis.

Rendez-vous sur: www.fgtb-wallonne.be ou sur www.no-transat.be.

bruno.poncelet@cepag.be

La facture d'eau des ménages

En Flandre, l'industrie utilise 41% de la **consommation d'eau** à son compte (eau potable + eaux souterraines), contre 37% pour les ménages. Les ménages consomment 2/3 de l'eau potable.

Pour un ménage-type avec une consommation moyenne, la **facture d'eau** globale revient à 357 euros par an. Elle est composée d'une part des coûts de production et de distribution de l'eau potable et d'autre part de l'indemnité pour la collecte et l'assainissement des eaux usées.

Le **volet eau potable** de la facture revient en moyenne à 157 euros (44%) et comprend une partie fixe et variable par m³ d'eau potable distribuée. La partie fixe est normalement perçue par unité de logement. Elle est en moyenne de 53 euros, mais diffère fortement d'une entreprise d'eau potable à l'autre. La partie variable représente environ 104 euros pour une consommation annuelle moyenne.

Le **volet eaux usées** coûte en moyenne 200 euros (56%). Cette partie reprend les montants pour la collecte des eaux usées par les communes (la contribution communale d'assainissement est en moyenne de 1,27 euro par m³) et pour l'assainissement, par la SA Aquafin en Flandre (cette contribution d'assainissement s'élève actuellement à 1 euro par m³). Une importante partie des coûts des eaux usées provient des ressources générales.

Les 15 m³ manquent leur but

Tous les habitants de Flandre ont droit à 15 m³ d'eau potable gratuite par an (un ménage de 4 personnes a donc droit à 60 m³). Les ménages ne paient donc pas de contribution variable pour une première tranche de leur consommation d'eau potable (environ 43% de la consommation totale des ménages). Les recettes que perdent de ce fait les sociétés d'eau potable sont récupérées en rendant la (les) tranche(s) de consommation suivante(s) plus chères.

La mesure ne permet donc pas d'avoir de l'eau 'gratuitement', mais assure une redistribution. Les ménages à faible consommation y gagnent, ainsi que les gros ménages qui bénéficient d'un avantage d'échelle. Les autres ménages paient plus qu'ils ne reçoivent.

La mesure n'induit pas d'effet redistributeur des ménages plus riches vers les ménages plus pauvres. Une étude récente a montré pourquoi : les ménages à bas revenus consomment presque autant d'eau potable que les ménages à hauts revenus. De plus, la taille du ménage n'est pas un bon critère pour lutter contre la pauvreté. La pauvreté n'est en effet pas fonction de la taille du ménage.

La FGTB flamande plaide pour que les ménages présentant un important risque de pauvreté (par ex. les faibles revenus, les familles monoparentales) ne doivent pas payer de contribution fixe. De plus, il est nécessaire de réformer les tranches tarifaires de la partie variable qui favorisent notamment les grands ménages. Enfin, il convient de réfléchir aux tarifs sociaux maximum par m³ d'eau potable consommée et par eaux usées rejetées.

Economie d'eau

Malheureusement, l'économie d'eau ne fait que très peu baisser le volet eau potable de la facture. Ceci, en raison du fait que la construction et l'entretien du réseau d'eau potable (les frais fixes) constituent 80% des coûts totaux des sociétés d'eau potable. La préparation proprement dite d'eau potable (frais variables) représente à peine 20%.

Il n'empêche que la Flandre doit s'atteler à la problématique de l'économie d'eau. Pour le moment, il y a encore assez d'eau disponible en Flandre, mais à terme, ce ne serait plus le cas. C'est la conséquence d'une densité de population croissante, du changement climatique et de l'augmentation des surfaces asphaltées (routes, bâtiments) qui freinent l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol.

Pour encourager l'économie d'eau, la partie variable devrait constituer la majeure partie des revenus des sociétés d'eau potable. Il faut aussi s'atteler à une économie d'eau auprès des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment grâce à une politique de logement intégrée.

Source: le SERV (conseil socio-économique de la Flandre) réalise actuellement une étude sur la tarification de l'eau potable en Flandre.

pverbeek@vlaams.abvv.be

Festival de la transition le 7 octobre

Le mardi 7 octobre 2014, le réseau 'Transitienetwerk Middenveld' organisera un deuxième festival sur la transition. En 2012. La première édition avait fait salle comble au Vooruit à Gand. 700 personnes avaient alors eu le choix entre des lectures intéressantes, débats interactifs, films, activités, un marché, un peu de culture,... et bien plus encore.

Dans l'édition 2014, la formule reste inchangée. Le programme n'est pas encore tout à fait finalisé, mais nous pouvons déjà annoncer que les activités du festival seront regroupées autour de trois thèmes: une transition juste vers un approvisionnement énergétique durable, le passage à un système agricole et alimentaire durable, et le point du financement de la transition.

Plusieurs questions seront abordées dans le cadre de ces thèmes. Qui paie actuellement la facture pour la transition énergétique, comment réduire la consommation énergétique des logements (locations); comment les syndicats font-ils face, sur le terrain, au problème énergétique et au manque de matières premières; comment lutter contre le gaspillage d'aliments; qu'en est-il des perturbateurs hormonaux dans notre nourriture; qu'est-ce qui ne fonctionne pas dans le monde financier?; comment pouvons-nous utiliser des fonds pour investir dans l'économie durable?

En pratique

Date: mardi 7 octobre

Lieu: Kunstencentrum Vooruit, Gand

Inscription: A partir de fin juin

Plus d'informations:

sur www.transitienetwerkmiddenveld.be (en néerlandais uniquement)

L'Europe présente ses recommandations spécifiques aux pays

Après le semestre européen, viennent les recommandations. La Commission indique les points sur lesquels elle veut qu'un Etat agisse. En ce qui concerne la Belgique, il s'agit d'économies supplémentaires à réaliser en 2014 et en 2015, d'une réforme de la fiscalité et du régime des pensions (liaison à l'espérance de vie), de la flexibilisation du marché du travail, de l'adaptation de la formation des salaires (index) et de la libéralisation des services.

Le focus des recommandations reste braqué sur les économies, la flexibilisation, la décentralisation de la formation des salaires et le démantèlement des régimes de pension. Il n'y a aucune trace de recommandations concernant la pauvreté croissante ou l'exclusion sociale. Il n'y a pas de réponse non plus aux vrais défis sociaux et macro-économiques.

CUT Brésil dans le projet PANAF

La CSI a tenu du 19 au 23 mai à Berlin son troisième congrès depuis sa création. La FGTB a profité du congrès pour officialiser l'accord de coopération avec la CUT Brésil (Central Unica dos Trabalhadores) dans le projet PANAF. Ce projet de formation pour travailleurs d'une quinzaine de pays africains a été réalisé grâce à la collaboration de la FGTB, des syndicats suédois LO et TCO, de la CSI Afrique et de l'OUSA (Organisation de l'Unité Syndicale Africaine).

Au travers d'un concept original de «cercles d'étude» très accessibles, le projet atteint annuellement quelque 70.000 femmes et hommes.

Grâce à l'apport du partenaire brésilien, le programme d'éducation syndicale acquiert une dimension tricontinentale et devient ainsi l'exemple type d'une coopération syndicale internationale.

■ EUROPE

Projet de coopération FGTB/CGSP et CNSLR- Fratia

Mi-mai, a eu lieu à Predeal en Roumanie, la 6ème activité du projet de coopération (2008-2017) entre la FGTB/CGSP et la partenaire roumaine CNSLR- Fratia sur le développement d'une formation cadre sur le dialogue social et la négociation.

Lors de la précédente activité, qui devait normalement être la dernière, il est apparu que les participants roumains désiraient poursuivre le projet, sous la forme d'un projet de «formation des formateurs», visant à former les participants pour qu'ils deviennent eux-mêmes les formateurs d'un nouveau groupe de formateurs. Avec le soutien des experts en formation de la CGSP, l'ensemble des parties a décidé de poursuivre le projet jusqu'en 2017.

Jusqu'à présent, nos collègues roumains ont développé 10 modules de formation prêts à l'emploi – modules axés sur la communication syndicale, les stratégies de négociation, le leadership et la formation financière notamment – ainsi qu'un manuel de formation.

Cette sixième journée d'activité a permis de mettre l'accent sur la méthode de formation utilisée par la CGSP (l'apprentissage orienté vers l'expérience), l'implémentation de cette méthode dans la formation syndicale roumaine et sur une première élaboration de la phase suivante, à savoir le programme «formation des formateurs» (2015-2017), dans lequel l'actuel groupe de syndicalistes roumains formera un nouveau groupe. Les Roumains ont préparé un schéma global cohérent relatif au nouveau projet. Des sous-groupes ont ensuite été formés et il a été décidé quel sous-groupe organiserait quelle session du prochain projet. Enfin, chaque groupe a préparé dans les grandes lignes la session qui lui a été attribuée. D'ici novembre, le tout sera affiné et finalisé de façon à ce que la première session du projet suivant puisse avoir lieu au printemps 2015.

La CGSP et CNSLR- Fratia financent ce projet avec des fonds propres depuis 2010.

els.dirix@abvv.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

3^{ème} Congrès mondial de la CSI "Renforcer le pouvoir des travailleurs"

Après Vienne en 2006 (congrès fondateur) et Vancouver en 2010, c'était cette fois au tour de la ville de Berlin d'accueillir le 3ème Congrès mondial de la CSI. Une délégation FGTB, emmenée par Rudy De Leeuw, a suivi activement les discussions du 18 au 23 mai aux différentes séances plénières, groupes de travail thématiques et dans le cadre des autres activités en marge du Congrès. Une attention particulière a été portée aux contacts avec nos partenaires syndicaux du Sud.

Le renforcement des droits des travailleurs était central, en tant que thème de Congrès, et a été abordé sous 3 angles:

- la croissance syndicale (20 millions de nouveaux membres d'ici 2018, voilà l'objectif ambitieux de la CSI)
- emploi durable, revenu garanti et protection sociale
- plans stratégiques, avec notamment une sorte d'index des pays-cibles, fonds d'organisation ... Leur concrétisation revenant au Conseil général de la CSI.

L'heure est maintenant à l'évaluation de la nouvelle formule de ce Congrès. Cette formule impliquait un nombre limité de séances plénières, des discussions en groupes de travail séparés et un input direct

des travailleurs par le biais des médias sociaux tels que twitter. Ce que l'on peut en tout cas déjà dire, c'est que cette formule a permis d'avoir une interaction personnelle, mais a empêché, d'après nous, d'avoir une vision globale discutée en profondeur.

Ce congrès fut également l'occasion de prendre congé de Michael Sommer en tant que président de la CSI. Son successeur sera Joao Felicio, du syndicat brésilien CUT. Le mandat de Secrétaire général de Sharan Burrow a été prolongé pour 4 ans. Le Président de la FGTB, Rudy De Leeuw, a été réélu comme vice-président du Conseil général et membre titulaire du Bureau exécutif de la CSI.

Signalons encore le discours remarqué de notre président, avec l'accent sur la défense du droit de grève et la nécessité de changer de cap sur le plan économique. Et notons également les résolutions d'actualité sur la situation en Turquie et en Ukraine, le lancement de la campagne 'Comptez avec nous !' pour plus de femmes dans les structures syndicales et l'appel à la FIFA en vue du respect des droits des travailleurs au Qatar dans le cadre de la coupe du monde de football de 2022.

christian.vancoppenolle@fgtb.be